

## BIBLIOGRAPHIE

LA RESPONSABILITE ATTENUÉE. *Lois faites dans les divers pays, lois à faire concernant les criminels à responsabilité atténueée*, par le Dr L. MATHÉ, rapporteur au 3me Congrès de Médecine légale, (Bruxelles 1910). Préface de M. Joseph Reinach, député. (Suivi d'un résumé en espagnol par l'auteur).—Paris, VIGOT Frères, Editeurs, 23, Place de l'École de Médecine. Un vol. in-8° carré. 2 fr.

Repoussant tout humanitarisme excessif, le Dr Mathé a cherché à orienter la marche de la justice à la lumière de l'anthropologie criminelle. Il n'admet pas que la justice montre plus de condescendance et de sympathie pour les coupables que pour les victimes. Toutefois la peine doit être personnelle et n'a d'efficacité que si le condamné la comprend et peut en tirer une modification moralisatrice de son état. Mais si la société doit se préserver contre les semi-responsables, elle ne doit pas oublier que ce sont des malades : elle doit donc les soigner.

Telles sont les idées directrices de ce travail que liront avec profit non seulement les médecins légistes et les magistrats, mais encore les pédagogues et les philanthropes.

Après un court aperçu philosophique, l'auteur trace rapidement l'historique de la responsabilité atténueée, démontre son existence au point de vue médical et définit le rôle de l'expertise. Il en recherche ensuite les principales causes et décrit un certain nombre d'états morbides où l'on peut considérer la responsabilité comme diminuée. Il fait alors une étude de la responsabilité dans toutes les législations existantes et constate que les pays qui l'ont prise en considération en ont tiré, comme application pratique, une réduction de la peine, ce qui est irrationnel et dangereux.

M. Mathé discute la sanction, l'exécution de la sanction et l'application du traitement dans un établissement spécial, *asile-prison*.

Il règle le mode de libération, les mesures de sûreté et de surveillance consécutives, prévoit l'organisation des ailes-prisons et des œuvres pour les libérés, envisage la question des sourds-muets et termine par un projet de loi très étudié où, avec un égal soin, il défend la société contre ces criminels et ceux-ci contre l'arbitraire.